



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 030-213000037-20250702-DECI202541-AU



Réf. : DEC2025-41

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre bris de glace par une débroussailleuse /Mme Massardier

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que, le 26 mai 2025 vers 10h00 Monsieur David POUGENC, agent du service des espaces verts, intervenait chemin de la pataquière avec une débroussailleuse lorsque l'appareil a projeté des cailloux,

Considérant que, le véhicule AUSTIN MINI immatriculé GT-671-ZV appartenant à Madame MASSARDIER Valérie, domiciliée 126 lotissement le clos des pins 30220 Saint Laurent d'Aigouze circulait sur le chemin de la pataquière lorsqu'une projection de cailloux sur son véhicule a provoqué un bris de glace de la fenêtre arrière côté passager,

Considérant que, à la suite de cet incident Madame MASSARDIER Valérie et Monsieur David POUGENC ont constaté les dégâts ensemble,

Considérant que, l'assureur de la commune en Responsabilité Civile, la SMACL assurances, prévoit une franchise de 1000€ pour tout sinistre déclaré et que le montant des réparations du véhicule de Madame MASSARDIER Valérie s'élève à la somme de 232,05 euros (deux cent trente-deux euros et cinq centimes) selon la facture Team pare-brise Occitanie du 06 juin 2025 pour réparer les dommages subis sur le véhicule.

Considérant que, la facture Team pare-brise Occitanie n°FA3108 a été réglée par Madame Massardier Valérie le 06/06/2025 selon le ticket de carte bleu fourni.

D É C I D E

ARTICLE 1:

La commune verse à la Madame Massardier Valérie la somme de 232,05 euros (deux cent trente-deux euros et cinq centimes) en réparation du sinistre subi.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif, 16, Avenue Feuchères, 30 000 Nîmes, par courrier ou via l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet, dans les mêmes délais, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 030-213000037-20250702-DECI202541-AU

Fait à Aigues-Mortes, le 02 juillet 2025,

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :

- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage :

